



**Force Ouvrière**  
Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir

Paris, le 3 novembre 2016

## Compte-rendu de la Réunion DG/DSC Du 03 novembre 2016

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Sébastien Beudaert (**DSC DT-NPDC**), Richard Henrard (**DSC DT-CB**), Dominique Larroque (**DSC DTRS**) et Dominique Schirmer (**DSC DT-NE**).

### Pour VNF :

M. Marc Papinutti (**DG**), Mme Corinne de La Personne (**DRHM**), M. Thierry Druenes (**Responsable DR SCT**) et M. Sébastien Legrand (**Juriste**).

### Les points à l'ordre du jour sont :

- Point d'information sur le télétravail,
- Calendrier social 2017 – Premier bilan de l'agenda social 2016 et premiers échanges sur l'agenda social 2017.
- Questions diverses.

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

En préambule lit sa déclaration (CF. : en PJ).

### Réponse du DG à la déclaration :

Le **DG informe** les Organisations Syndicales (OS), qu'il va solliciter une réunion spécifique avec la Secrétaire Générale du MEEM pour évoquer les nombreux problèmes que pose à VNF la mise en œuvre de PPCR. Il est par ailleurs conscient de la difficulté de trouver des solutions, compte tenu du cadre extrêmement rigide imposé par ce protocole. Il a semblé à ce point tellement désespéré qu'il a cru bon de demander en séance qui avait bien pu signer une telle ânerie. Nous avons bien entendu plaidé non coupable. Il a par ailleurs semblé intéressé par notre proposition concernant l'alignement des personnels d'exploitation sur les personnels de Maîtrise de la Fonction Publique Territoriale, avec la création des grades C2+ et C3+.

#### Sont ensuite évoqués :

- **La transposition du protocole PTETE dans le cadre de PPCR** : Le DG a confirmé que des instructions (orales!) du MEEM visent à distinguer, au sein du grade C2, les AES reclassés CEE, (qui continueraient de percevoir la PTETE correspondant au grade d'AES) des autres CEE, pour lesquels le niveau de prime serait inchangé.
- **Les promotions de CEE à CEEP** : Le DG indique que le MEEM a confirmé que doivent être priorités les CEE en fonction d'encadrement et cela se traduit par la note de complément à la circulaire promotion du 27 juillet 2016 concernant les personnels d'exploitation des TPE qui stipule :

« Pour prendre en compte les conséquences de la mise en œuvre du protocole PPCR, il est proposé de promouvoir prioritairement les chefs d'équipe d'exploitation chargés d'encadrement en deux années.

A cet effet, le taux d'avancement au grade de CEEP est rehaussé à 36 % pour l'année 2017.

Peuvent être promus au grade de chef d'équipe d'exploitation principal par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la CAP compétente, les chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'état remplissant les conditions suivantes :

- avoir deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade de CEE
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Les chefs d'équipes d'exploitation seront promus par tableau d'avancement au grade de CEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cas où un agent remplit les conditions en cours d'année, sa nomination interviendra à laquelle il remplit les conditions.

Je vous demande de classer les agents en tenant compte, sans distinction de priorité (cf annexe) :

- du mérite,
- de l'exercice de fonctions à responsabilité managériale,
- de l'ancienneté dans le grade, l'ancienneté dans le corps.

Pour les agents bénéficiant de ces promotions, il n'y aura pas de mobilité, ni géographique, ni fonctionnelle.

La CAP centrale PE-TPE du 24 novembre 2016 est maintenue mais n'examinera pas les promotions au grade de CEEP. Une CAP dédiée aux promotions à ce grade se réunira le 14 décembre 2016. L'ensemble des propositions de promotions à ce grade (cf. annexe et tableau joint) devra parvenir avant le 25 novembre 2016. »

#### **Commentaire Force Ouvrière :**

Le Ministère patauge dans la boue du PPCR qui devient un véritable casse-tête pour leurs têtes pensantes et on voit bien qu'ils ne disposent d'aucune marge de manœuvre sur ce sujet comme sur bien d'autre. En effet, et contrairement à ce que prétendent certains, c'est bien au Ministère de la Fonction Publique que tout ce qui nous concerne (PPCR, RIFSEEP,...) se décide aujourd'hui. A cet égard, la création de la future Direction des Ressources Humaines de l'État au sein de ce Ministère ne fera qu'entériner cet état de fait.

Pour Force Ouvrière, il est inconcevable de mettre en place un dispositif totalement discriminatoire en matière indemnitaire au sein du futur grade C2. Le Ministère en est bien convaincu, puisqu'il se contente d'une instruction orale, sans produire le moindre embryon de note de gestion, qui serait totalement illégale, ce que n'ont pas démentis les Dirigeants de VNF.

Force Ouvrière rappelle que le montant de la PTETE est défini en prenant en compte d'une part les tâches réalisées qui permettent de répartir les personnels en 3 classes, A, B, C, et d'autre part le grade. Toute tentative visant à dévoyer ce protocole serait attaquée devant le Tribunal Administratif qui ne manquerait pas d'annuler de telles dispositions manifestement illégales.

Quant aux OS qui ont signé ce PPCR, elles devront assumer devant les personnels l'ensemble des mécontentements qu'il provoque (allongement des carrières, suppression des bonifications, sans oublier le ponctionnement des régimes indemnitaires pour financer les modestes gains indiciaires. (pour exemple un C qui a au moins 800€ de primes annuelles se verra ponctionner de 167 € pour compenser les 4 points d'indices supplémentaires !

Les Elus de la Fonction Publique Territoriale ont bien compris tout cela en créant une grille C2+ et C3+ avec un indice sommital 586 ! C'EST EXCELLENT ! et seul Force Ouvrière a exigé de notre DG d'obtenir la même chose pour ses personnels !

**Nous devons impérativement l'obtenir !**

- **Versement de la Prime de restructuration** (arrêté du 13 octobre 2016): Le DG répond qu'aucune exclusion de ce dispositif ne saurait être appliquée aux agents logés en NAS.

- **ICT : Le DG** confirme que l'EPA-VNF a porté auprès du MEEM la revendication de Force Ouvrière visant à obtenir que la durée d'application du futur dispositif soit identique à celui des DREAL à savoir 5 ans + 2 ans.

- **Harmonisation des ISS groupe 2 et 3 : Le DG** confirme que l'Etablissement est très en retard sur la procédure d'harmonisation des coefficients d'ISS pour l'encadrement, et précise que ce sujet est inscrit au COTER du mardi 08 novembre.

**Force Ouvrière dénonce** cette situation qui va rendre quasiment impossible l'organisation d'une véritable concertation avant le bouclage de la paie de décembre (prévu le 16 novembre).

## Point d'information sur le télétravail :

**Le Juriste présente** le dossier, en indiquant qu'un groupe de travail a été constitué en vue de réfléchir sur la mise en œuvre du télétravail, et de faire des propositions au DG. Il indique que la première réunion du groupe est prévue le 9 novembre 2016. Il précise que les points qui seront abordés lors de cette réunion sont :

- Contexte réglementaire,
- Marge de manœuvre de l'EPA-VNF,
- Définition des enjeux et des risques,
- Définition des actions menées par les membres du groupe de travail,
- Définition d'un calendrier pour une mise en place de l'expérimentation en juin/juillet 2017.

**Force Ouvrière estime** dans un premier temps indispensable de disposer d'un retour sur les réunions bilatérales organisées en septembre sur le sujet, la synthèse de ces échanges ayant vocation à constituer le point de départ de la démarche. Le DG se rallie à notre demande, et un tableau sera réalisé puis envoyé aux DSC.

Dans un deuxième temps, **Force Ouvrière critique** la démarche proposée, qui d'une part ne prend pas en compte l'expression des organisations syndicales, et d'autre part, ne traduit pas une volonté irrépressible d'aboutir rapidement sur ce dossier. (L'expérimentation ne serait lancée qu'en juillet 2017, et la mise en œuvre ne serait effective au plus tôt que début 2018. **Force Ouvrière rappelle** par ailleurs que le télétravail doit pouvoir bénéficier au plus grand nombre d'agent, et qu'elle ne saurait accepter les tentatives visant à restreindre le développement de ce mode de travail.

## Calendrier social 2017 – Premier bilan de l'agenda social 2016 et premiers échanges sur l'agenda social 2017 :

M. le responsable de la DRSCT rappelle en premier lieu les négociations conduites en 2016 : ARTT, Répartition personnels Publics Privé, RIFSEEP (en cours). D'autres ont pris du retard (Télétravail, Mobilité,..) en raison d'une surcharge de travail au sein de la DRHM.

Il évoque ensuite la calendrier prévisionnel des réunions pour 2017, en demandant aux délégués syndicaux de lui faire connaître leurs contraintes (congrès annuels ou autres).

**Force Ouvrière prend** acte des éléments communiqués, et demande que le DG affecte des moyens suffisant à la DRHM afin que les calendriers prévisionnels soient mieux respectés.

## Les DSC Force Ouvrière représentants les personnels de l'EPA-VNF



Paris, le 3 novembre 2016

## DECLARATION PREALABLE à la réunion DG/DSC du 03 novembre 2016

Monsieur le Directeur Général,  
Mesdames et Messieurs  
Camarades,

**Force Ouvrière prend acte** du reclassement des AES en CEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application du Décret n°2016-1084 du 3 août 2016. Pour autant, **Force Ouvrière** s'interroge sur sa mise en place au sein de l'EPA-VNF au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Celui-ci pose beaucoup de question telles que :

- Quid de l'encadrement,
- Quid de l'exécution,
- Quid de l'indemnitaire,
- Quid de la gestion du corps (**mutation, promotion et recrutement**),

...

**Force Ouvrière prend acte** des modalités de transposition du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) au sein de la Fonction Publique Territoriale avec la création de grade C2+ et C3+. **Force Ouvrière exige** que le DG porte auprès des Ministres de tutelles un projet analogue pour les personnels d'exploitation de l'établissement.

En tout état de cause, **Force Ouvrière exige** que le protocole Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et d'Exploitation (PTETE) s'applique intégralement et sans aucune réserve dans le cadre de la mise en œuvre de PPCR.

Suite à l'Arrêté du 13 octobre 2016, relatif aux opérations de restructuration territoriale de Voies Navigables de France il n'est pas fait mention des NAS. Par conséquent, **Force Ouvrière demande** que cet arrêté s'applique en l'état.

De même concernant l'Indemnité Compensatrice Temporaire (ICT), **Force Ouvrière est toujours en attente** de la parution du décret applicable aux agents du MEEM affectés au sein de l'EPA-VNF. **Force Ouvrière compte** sur la Direction Générale de l'Établissement pour que la durée de prise en compte du décret soit similaire à celle de la note de gestion des DREAL à savoir 5 ans + 2 ans.

Enfin **Force Ouvrière fustige** l'incurie du Directeur Général, incapable de procéder dans les délais requis à l'harmonisation des coefficients ISS des groupes 2 et 3, rendant de ce fait impossible l'organisation d'une véritable concertation prévue par les textes en amont de la mise en paiement de la dernière paie. Cette attitude traduit un profond mépris à l'égard des cadres, par ailleurs soumis à une pression toujours plus forte, et auxquels on ne pardonne pas le moindre retard.

**Les DSC Force Ouvrière  
de l'EPA-VNF**

